

DE LA BONNE ENTENTE POUR LE PARTAGE DES CHEMINS RURAUX

IL N'EST PAS POSSIBLE DE PRATIQUER SON ACTIVITÉ DE LOISIRS PARTOUT

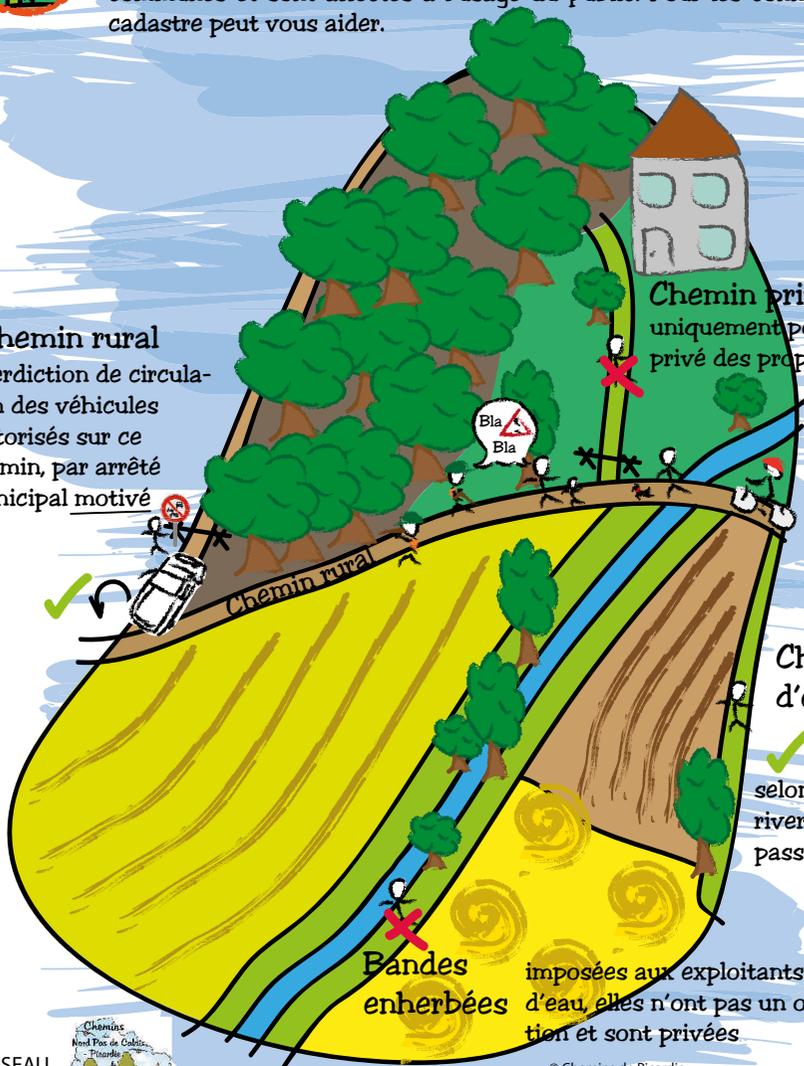
CHACUN DOIT PRATIQUER TOUT EN RESPECTANT LES AUTRES USAGERS



Attention:

Certains chemins (layons de chasse, chemins privés...) ne sont pas ouverts au public. Privilégiez les chemins ruraux qui appartiennent aux communes et sont affectés à l'usage du public. Pour les connaître, le cadastre peut vous aider.

Chemin rural
interdiction de circulation des véhicules motorisés sur ce chemin, par arrêté municipal motivé



Chemin privé
uniquement pour l'usage privé des propriétaires

Chemin d'exploitation

✓ ou ✗
selon si les propriétaires riverains tolèrent le passage

Bandes enherbées
imposées aux exploitants le long des cours d'eau, elles n'ont pas un objectif de circulation et sont privées

© Chemins de Picardie

LE RESEAU DE L'OMOIS



La **COURTOISIE** reste encore le meilleur moyen pour partager **SEREINEMENT** nos chemins ruraux avec les autres usagers.



Préférez le dialogue avec les autres usagers : Les panneaux indiquant une chasse en cours sont facultatifs et destinés uniquement à avertir les autres usagers. Ce n'est pas une interdiction de passage mais une information, la libre circulation sur un chemin ouvert au public doit être maintenue en toute sécurité. Attention, le risque Zéro n'existe pas, ici comme ailleurs. Coopérez calmement avec les autres usagers (VTTistes, randonneurs, quadistes, chasseurs...), prenez contact et voyez ensemble la meilleure solution pour tous.

N'oubliez pas la quiétude de la faune sauvage : Les balades sont souvent l'occasion de sortir Rex le chien. Toutefois, sachez que votre ami à 4 pattes ne doit pas divaguer dans les milieux naturels pour éviter tout dérangement de la faune.

Respectez la signalisation : Dans certains cas, la commune est autorisée à rédiger un arrêté limitant la circulation de tout ou partie des usagers. Si vous êtes concerné, veillez à emprunter un nouvel itinéraire.

Respectez le bien d'autrui : Tous les biens dans la nature (pièges de chasse, matériel agricole, cabane de chasse ou de forestiers, produits de récolte, vergers...) ne sont pas sans propriétaire! Au contraire... Respectez cela même si vous n'êtes peut-être pas en adéquation avec les idées de leurs propriétaires.

CHAQUE PRATIQUE A SON PIC D'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE

Bien que la majorité des activités puissent se pratiquer tout au long de l'année, on constate qu'il existe des pics d'activité pour chacune limitant ainsi le risque de conflit d'usage



Ouverture de la chasse (quelques dates par société locale sur cette période)

Cueillette des champignons

Randonneurs (pédestres, cyclistes, équestres...)